

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;*

*Vu le code de l’éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9 ; D714-21 et suivants*

*Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;*

*Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;*

# *Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire*

*Vu le Protocole National en vigueur à la date de signature de la convention*

*Vu le règlement intérieur des stages de Sorbonne Université approuvé par le Conseil d’Administration le 20 juin 2019*

Préalable :

**Stages à l’étranger :**

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, il est entendu entre les parties qu’elles auront vérifiées au préalable que :

- Si le stage a lieu en présentiel, il est fortement recommandé pour le stagiaire de souscrire une assurance spécifique rapatriement pour le retour, en cas de confinement ou d’autres circonstances rendant impossible la poursuite du stage.

- Les missions confiées au stagiaire se prêtent à un travail en présentiel et/ou à distance et qu’il dispose du matériel adéquat.

Les tuteurs vérifient la possibilité d’utilisation par les parties d’outils de communication adéquats.

Le stage ne pourra être réalisé en présentiel que dans le strict respect de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l’organisme d’accueil.

Il est entendu entre les parties qu’en cas de confinement, le stage basculera automatiquement en stage à distance ou fera l’objet d’une suspension par avenant en cas d’impossibilité de stage à distance, en complément des modalités de rapatriement.

Le stagiaire s’engage sur l’honneur par la présente à se signaler avant son départ sur [ARIANE](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html)et avoir rempli toutes les formalités administratives auprès du fonctionnaire sécurité défense de l’établissement.

Le stagiaire atteint du Covid19 pendant son stage devra respecter les conditions prescrites dans le pays d’accueil, notamment en termes de quarantaine. L’établissement d’enseignement ne pourra pas être tenu de rapatrier le stagiaire.

En cas d’infection au COVID, nous vous invitons à consulter les informations sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Contact de la personne à prévenir en cas d’urgence (autre que le stagiaire) :

**Pour plus de renseignements :**

Contact de la médecine préventive de l’organisme d’accueil :

Contact du SUMPSS : **01 40 51 10 00** ou <https://santetudiant.com/>